Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260130-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 26 mai 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mardi 12 mai 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0130

Relative à la revalorisation des Coupes de Mayotte des sports collectifs

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Elyassir MANROUFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur Abdoul KAMARDINE donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daniel ZAIDANI donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Étaient absents :
Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N° DL_AP2026_00064 relative au budget primitif 2026 du Département – Région de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2026-03006 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission Sports, Culture et Jeunesse en date du 13 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DISCIPLINES SPORTIVES	Nombre total de sportifs pour les 2 finales (hommes + femmes)	EQUIPEMENTS FINALISTES (HOMMES ET FEMMES): achat de maillots et shorts + frais de flocage	RECOMPENSE FINALISTES (HOMMES ET FEMMES): 8 000 € pour le vainqueur et 2 000 € pour le finaliste	TOTAL
RUGBY: Par équipe, sont pris en compte 22 joueurs par équipe + 2 encadrants + 3 dirigeants; soit au total **27 personnes par équipe**	**27*2*2 = 108**	10 800 €	20 000 €	***30 800 €***
HAND - BALL: Par équipe, sont pris en compte 12 joueurs + 2 encadrants+ 3 dirigeants; soit au total **17 personnes par équipe**	**17*2*2= 68**	6 800 €	20 000 €	***26 800 €***
BASKET - BALL: Par équipe, sont pris en compte 12 joueurs + 2 encadrants + 3 dirigeants; soit au total **17 personnes par équipe**	**17*2*2 = 68**	6 800 €	20 000 €	***26 800 €***
FOOTBALL: Par équipe, sont pris en compte 16 joueurs +2 encadrants + 3 dirigeants; soit au total **21 personnes par équipe**	**21*2*2 = 84**	8 400 €	20 000 €	***28 400 €***
VOLLEY - BALL : Par équipe, sont pris en compte 12 joueurs + 2 encadrants + 3 dirigeants; soit au total **17 personnes par équipe**	**17*2*2 = 68**	6 800 €	20 000 €	***26 800 €***
				139 600 €

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL260526013O-DE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260130-DE

République Française

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Département - Région de Mayotte dont le siège social est situé Hôtel du Département – Région, 112 Boulevard Halidi Sélémani BP 101 97645 Mamoudzou Cedex,
Représenté par Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021, et désignée sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

La Ligue ou le Comité, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est maison des associations de Cavani, rue du stade de Cavani 97 600 MAMOUDZOU, représentée, par M xxxxxxx sa (son) président(e), et désignée sous le terme « **la ligue / le comité**», d'autre part.

D'autre part,

Vu la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu la délibération DL_AP2021_0202 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données au Président ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération N° 2019.00047 du 21 février 2019 relative à l'adoption du Guide d'attribution des subventions du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu la délibération N° DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n° xxxxx DL du xxxx 2026 relative à la création du dispositif «Coupe du Département - Région de Mayotte» ;

Vu l'arrêté n°253/MCGVI/CD/2021 du 23 août 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, 4ème vice-Présidente de l'Assemblée de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2103/DRHFI/FPT/CD/2025 en date du 27 octobre 2025, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur François RAVIER, administrateur général, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu l'arrêté N°308/MCGVI/CD/2023 du 04 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Maoulana ANDJILANI, Directeur Général Adjoint, en charge du Pôle Population ;

Vu la demande formulée par le Président de la ligue/comité xxxx ;

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260130-DE

PREAMBULE

Le Département - Région de Mayotte investit depuis plusieurs années dans le développement sportif du territoire. Son engagement se traduit notamment par la mise en place de différents dispositifs d'accompagnement et d'aide financière au profit du mouvement sportif local afin de développer et d'intensifier la pratique sportive conformément aux orientations de son schéma de développement du sport et des équipements adopté en décembre 2023.

La coupe de Mayotte de xxxxx (discipline) fait partie des compétitions phares du territoire ; ce rendez-vous sportif incontournable représente une occasion pour les clubs engagés de se jauger, de se mesurer, de se surpasser pour le plus grand bonheur des très nombreux passionnés de xxxx (discipline) ; c'est une compétition qui fédère et qui réunit la jeunesse mahoraise en lui permettant par la même occasion d'améliorer ses performances.
Pour toutes ces raisons, le Département - Région de Mayotte met en œuvre des moyens visant à amplifier le rayonnement de la coupe de Mayotte de xxxxxxx (discipline)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de (la ligue / comité) au dispositif «Coupe du Département – Région de Mayotte » et d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA LIGUE / COMITE

2.1 : Changement de dénomination de la Coupe de Mayotte

La ligue/comité (discipline) s'engage à rebaptiser la Coupe de Mayotte de xxxxx senior: Coupe du Département – Région de Mayotte.
Cette décision de changement de dénomination prise par l'organe habilité par les statuts de la ligue est annexée à la présente convention.

La ligue /comité (discipline) s'engage à mentionner cette nouvelle dénomination sur l'ensemble de ses supports de communication.

2.2 : Organisation de la Coupe de (discipline) du Département – Région de Mayotte

La ligue /comité (discipline) s'engage à assurer sous sa responsabilité et par tous moyens la bonne organisation de la coupe de (discipline) senior du Département – Région de Mayotte selon les règles éthiques du sport et de bonne conduite.

La ligue de xxxx s'engage à œuvrer pour véhiculer une bonne image de son sport et singulièrement de cette compétition. Des actes de violence ou contraires à l'éthique sportive lors d'une des rencontres de cette compétition Coupe de (discipline) du Département – Région de Mayotte peuvent entraîner une résiliation immédiate du présent partenariat.

2.3 : Communication

2.3.1 : calendrier de la compétition

Le calendrier général de la Coupe de (discipline) du Département – Région de Mayotte se décline comme suit : xxxxx

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260130-DE

2.3.2. : Visibilité du Département – Région

La ligue / le comité devra mentionner le nom **«Département – Région»** dans l'information délivrée auprès du public, avant, pendant et après le déroulement de la compétition

La ligue ou le comité s'engage à faire figurer de manière lisible et visible le soutien du Département – Région de Mayotte sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la coupe de xxxx (discipline) du Département – Région de Mayotte et dans le respect du cadre graphique fourni par l'administration du Département - Région.

Les publications au format papier, audiovisuel ou électronique (documents d'information, brochures, dépliants, spots TV, articles…) concernant l'événement « Coupe du Département - Région » de xxxxx (discipline) devront contenir le logo du Département - Région de Mayotte et une indication claire de la participation financière du Département - Région.

Les joueurs et dirigeants des clubs participant à la compétition devront être expressément informés par la ligue / le comité, du soutien apporté par le Département – Région afin qu'ils en fassent mention dans leur prise de parole publique au sujet de la compétition.

La ligue ou le comité s'engage à assurer la visibilité du Département – Région sur l'ensemble des matchs de la compétition

La ligue ou le comité s'engage à faire figurer le logo du Département - Région sur les tenues utilisées pour la finale de la compétition.

Pour la communication audiovisuelle et sur les réseaux sociaux de la Coupe de xxxx (discipline) du Département – Région de Mayotte, la ligue / le comité associera le Département – Région par l'intermédiaire de sa Direction de la Communication :

Direction de la Communication (DirCom)
Département-Région de Mayotte
112, Bd Halidi Sélémani - BP 101
97645 Mamoudzou Cedex
MAYOTTE (YT)

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT.

3.1 Accompagnement de la ligue

Chaque année, le Département - Région versera en une seule fois, à la Ligue / comité xxxxx une subvention de xxxx € (montant) correspondant aux frais liés à l'organisation de la Coupe de xxxx (discipline) du Département – Région de Mayotte de ladite année.

Cette subvention est destinée à l'achat des tenues pour les 2 équipes lors des finales Homme et Femme.

Le versement de la subvention est effectué au compte ouvert xxxxxx ;
Au nom de : Ligue / comité de xxxxx

IBAN : **xxxxx**
BIC : **xxxxx**

3.2 Récompenses des équipes

Le Département - Région de Mayotte versera, par virement bancaire en une seule fois la somme de xxxx aux vainqueurs (homme et femme) et xxxx aux finalistes (homme et femme)

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260130-DE

3.3 Autre contribution

Le Département fournira la charte graphique et toutes images et photographies protocolaires nécessaires à la fabrication des supports de communication de la coupe de (discipline) du Département – Région de Mayotte.

Ces supports pourront être réutilisés à l'occasion d'autres rendez – vous sportifs.

ARTICLE 4 - EVALUATION DES ACTIVITES ET DES ACTIONS DE PARTENARIAT

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département - Région toutes les informations permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Chaque année, après les finales de la coupe de (discipline) du Département – Région, la ligue / comité fournira un bilan d'activités sur le déroulement de la compétition et un bilan financier sur l'utilisation de la subvention versée par le Département-Région.
Ce bilan permettra de rendre compte du déroulement des actions de partenariat et du respect des engagements de chaque partie ; il devra être remis sous un délai d'un mois.

Le bilan d'activités sur le déroulement de la compétition et le bilan financier sur l'utilisation de la subvention versée seront exigés pour le financement de l'édition suivante par le Département-Région.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des parties. Elle court pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029.

Elle pourra être renouvelée par décision expresse des parties.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements réciproques, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à tout moment, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.
Si néanmoins, le désaccord persiste, le tribunal administratif de Mamoudzou sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Mamoudzou, le xxxxx

Le Président de la Ligue / Comité

xxxxxxx

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260608-DL2605260130-DE

L'Assemblée de Mayotte,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer la convention relative au changement de la dénomination des Coupes de Mayotte des sports collectifs organisées par les ligues et comités qui deviennent **Coupes du Département-Région de Mayotte** ;

Article 2 : de contribuer à la revalorisation de cette nouvelle formule par la prise en charge des frais d'organisation de ces compétitions et la récompense des finalistes, à hauteur de **139 600 €** par an pour l'ensemble des ligues et comités participants ;

Article 3 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65 du budget du Département-Région de Mayotte ;

Article 4 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer les actes d'exécution de cette présente délibération ainsi que les éventuels avenants à la convention ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI